

(10 Vict. ch. 22) qui a pu être tout d'abord diversement appréciée, mais dont personne n'a méconnu la portée considérable ; je ne crois pas m'être trompé en disant dans une de mes circulaires qu'elle " ouvrirait une nouvelle ère pour l'instruction publique en cette province." La charge d'inspecteur d'écoles soumise aux conditions d'un examen sérieux, la création d'un dépôt de livres et autres fournitures, la construction des maisons d'école sévèrement réglementées, la comptabilité scolaire réorganisée, l'enseignement du dessin dans les écoles primaires, voilà autant de réformes dont les amis de l'éducation attendent à bon droit les plus heureux résultats.

Mais une pareille loi, véritable loi organique, n'a pas pu avoir sa pleine et entière application dans le court espace de six mois : ce laps de temps est à peine suffisant pour une ébauche des réformes projetées. L'année qui vient de finir est donc une période de transition, et je ne puis pas encore faire un rapport complet sur le fonctionnement de la nouvelle loi.

Qu'il me soit permis seulement de dire d'une manière générale que l'œuvre du Dépôt de livres, commencée vers le milieu de juillet dernier, s'annonce sous les auspices les plus favorables. Je n'en veux d'autre preuve que le fait que le 1er décembre courant le chiffre des ventes du Dépôt s'élevait à \$12,600, réparties entre 265 municipalités.

Je me suis trouvé, pour les premières opérations du Dépôt, en face de difficultés sérieuses. D'abord, quelques intéressés ont cru voir dans la loi la création d'un monopole dangereux. Ce n'est pas ici le lieu de discuter la loi ; je me contenterai de dire que je l'ai interprétée autrement, et que j'ai fait publier dans le *Journal de l'Instruction Publique* la déclaration la plus catégorique à ce sujet. En réalité, il n'y a pas de monopole, comme chacun peut le constater en comparant le chiffre total des municipalités, qui est de 949, avec celui des municipalités qui ont acheté au Dépôt. J'ai raison de croire que certains libraires ont vendu beaucoup plus cette année que les années passées ; redoutant la concurrence du dépôt, ils ont fait plus de propagande que de coutume. Cela prouverait au besoin que le Dépôt ne cause pas leur ruine, comme ils l'ont redouté ; mais ce qui est plus important à constater, c'est que cette activité nouvelle, créée par le Dépôt dans le commerce de livres et de fournitures scolaires, aura pour résultat de pourvoir un plus grand nombre d'écoles. C'est là l'essentiel. Que ces écoles soient pourvues par le Dépôt ou par les libraires, c'est tout à fait secondaire, au point de vue des intérêts publics. Aussi, pouvons-nous espérer que l'an prochain nos inspecteurs auront moins à se plaindre de l'insuffisance de fournitures dans les écoles de la campagne.

L'approvisionnement du Dépôt a été une autre grande difficulté. Il a fallu s'adresser, soit auteurs, soit aux libraires, et prendre, tels qu'ils l'offraient, une marchandise indispensable. Sous le rapport de la typographie et de la reliure, les livres qui n'ont pas été publiés spécialement pour être offerts au Dépôt, sont en général d'une qualité inférieure. Cependant, je n'ai pu m'en passer pour les débuts. A l'avenir, je serai en état de faire mes conditions, et, sans augmenter les prix, de fournir des livres mieux imprimés.

Il y a plus. L'intention de la loi est d'établir l'uniformité des livres classiques dans toute la province ; or, il m'a été impossible de me conformer à cette partie de la loi ; car, d'une part, le Conseil de l'Instruction publique n'a pas encore révisé la liste des livres approuvés, et, d'autre part, je ne pouvais, dès la première année, prendre sur moi de faire un choix sans courir le risque de jeter la confusion dans certaines

écoles. Il serait pourtant bien à désirer que cette uniformité régnât dans toutes les écoles ; l'enseignement y gagnerait et l'inspection serait bien plus facile. Déjà pour la lecture, l'uniformité s'établit au moyen des *Livres de lecture graduée* de Montpetit, dont le quatrième et le cinquième viennent de paraître, et MM. les Inspecteurs s'accordent à en redire les bons résultats.

Dans le cas où le Conseil de l'Instruction publique, pour des raisons graves, ne voudrait pas réviser maintenant la liste des livres approuvés, il y aurait peut-être un moyen d'obvier à cet inconvénient : ce serait de laisser libre le commerce de tous les livres approuvés, mais de n'en vendre au Dépôt qu'un petit nombre choisis. Ce moyen serait beaucoup plus lent qu'une révision complète ; mais il aurait toujours sa valeur en ce qu'il manifesterait une préférence de la part des autorités.

Construction des maisons d'école.

La dernière loi sur l'instruction publique porte qu'aucune maison d'école ne sera construite sans que le plan en ait été, au préalable, soumis au Surintendant et approuvé par lui. Je suis heureux de dire que les municipalités se conforment de bon gré à cette prescription de la loi.

Le Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique a adopté un règlement très-sage relatif à la construction des maisons d'école ; on le lira dans le compte-rendu qui se trouve à la fin de ce volume. J'ai insisté pour qu'il fût mis à exécution, et je n'ai eu qu'à me féliciter de la bonne volonté des commissaires et des syndics : c'est un témoignage qu'il m'est bien agréable de leur rendre ici.

Il y a tout lieu d'espérer, si l'on en juge par ces débuts, que nous verrons bientôt disparaître de certaines localités ces masures laides et malsaines que l'on décore du nom de maison d'école, pour faire place à des édifices, non pas somptueux, mais construits avec élégance et suivant les règles de l'hygiène.

Dans quelques municipalités pauvres, j'ai dû me montrer peu exigeant, croyant qu'il valait mieux laisser construire des maisons insuffisantes que d'être cause qu'il n'en fût construite aucune. Mais je n'ai agi de la sorte qu'à regret, car il y a bien peu d'endroits, assez peuplés pour se constituer en municipalité, qui ne possèdent des ressources suffisantes pour construire une bonne maison d'école. A toutes les municipalités nouvelles je citerai comme exemple les commissaires de la Patrie, dans le canton de Ditton, dont la maison d'école est la plus jolie maison de l'endroit.

Enseignement de l'Agriculture.

L'enseignement de l'agriculture se propage graduellement, mais trop lentement au gré des véritables amis du peuple des campagnes. Plusieurs Inspecteurs constatent que dans certaines localités les parents refusent d'acheter le *Petit Manuel d'Agriculture* pour leurs enfants. Ces récalcitrants sont ordinairement les plus mauvais cultivateurs de l'endroit, et le problème à résoudre est de faire du bien à ces gens-là malgré eux. J'y travaille dans les limites de mes attributions.

Mais j'attends une solution surtout du travail constant des Inspecteurs et de l'influence des écoles normales qui donnent à l'agriculture une attention toute spéciale. Soulement je regrette de dire qu'en général, les bureaux d'examineurs n'accordent pas d'importance à cette matière, et qu'ils manquent à leurs devoirs sous ce rapport.